

Comité syndical du 7 avril 2023

Liste des délibérations

Le 7 avril 2023 à 11h00, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni en séance publique, dans la salle Gérard VANDENBROUCKE du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine – Site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Vincent LÉONIE, Président du syndicat.

- Délibération n° 2023_CS02_01

Approbation du Compte de Gestion 2022

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical entend et arrête le compte de gestion, qui constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif avec lequel il doit être conforme. Le compte de gestion 2022 détaille les résultats budgétaires de l'exercice 2022. Il a été proposé au Comité Syndical d'approuver le compte de gestion 2022 établi par le Trésorier Principal.

Adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 2023_CS02_02

Adoption du Compte Administratif 2022

Le compte administratif 2022 est adopté après approbation du compte de gestion de l'exercice dressé par le comptable. Il a été proposé au Comité Syndical d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 et d'arrêter ainsi les comptes.

Le Président LÉONIE, ne prenant pas part au vote, a quitté la salle et a cédé la Présidence à Monsieur Guillaume GUÉRIN, 2^{ème} Vice-Président.

Adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 2023_CS02_03

Affectation des résultats d'exploitation 2022

Conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical doit adopter les modalités d'affectation des résultats d'exploitation 2022. Il a été proposé au Comité Syndical d'adopter cette affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022.

Adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 2023_CS02_04
Budget Primitif 2023

Le Budget Primitif 2023 a été proposé au vote du Comité conformément aux grandes orientations budgétaires débattues lors du Comité Syndical du 10 mars 2023. Il a été proposé au Comité Syndical d'adopter le Budget Primitif 2023 du SIEPAL dans ces conditions.

Adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 2023_CS02_05
Adhésion au contrat groupe du CDG de la Haute-Vienne pour mise en conformité du RGPD et externalisation du Délégué à la Protection des données

Tout organisme public a l'obligation de mettre en œuvre le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de désigner un Délégué à la Protection des Données. Le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a souscrit en 2022 un contrat groupe pour la mise en conformité RGPD et l'externalisation du Délégué à la Protection des Données auquel les collectivités de Haute-Vienne peuvent adhérer. L'adhésion du SIEPAL à ce contrat groupe présente un intérêt certain.

Il a été proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président ou son représentant à :

- adhérer au présent contrat de groupe de mise en conformité RGPD et externalisation du Délégué à la Protection des Données souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne,
- à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Adoptée à l'unanimité.